



Classement sans suite ...QUE FAIRE ?

Par franck36

HARCELEMENT DE VOISINAGE AVEC 15 ET 6 JOURS DITT, PLUS HOMOPHOBIE, PLUS SUR PERSONNE HANDICAPEE ...LA PIAINTE A ETE CLASSEE SANS SUITE ..??..ma voisine m a balancer des projectiles dans la gueule ma fait passer pour un pedophile , a dit que je me prostituais chez moi que des mecs faisait la queue devant ma porte que je la traitais de pute , que ca puait chez moi ..;etc etc...meme lors de la confrontation elle mentait... si l on s en tient a l affichage mediatique ca pouvait aller jusqu à 7 ans de prison et 75 000 euros d amendes;et RIENMA SANT2 EN A PRIS UN COUP? JE ME SUIS ISOLER SOCIALEMENT J AI FAIT UNE TENTATIVE DE SUICIDE tout ca estd ans le dossier et RIENQUE DOIS FAIRE ?

Par ESP

B O N J O U R

Sur ce site, les interventions débutent et se terminent par des formules de politesses. Nous avons connaissance de vos sujets depuis 2 ans. Des infos vous ont été apportées en janvier 2019 et personne d'autre n'a trouvé quelque chose à ajouter.

Par Advocatus

Cher Monsieur,

D'abord, je ne peux que déplorer aussi le manque de politesse - général, il faut bien le reconnaître - des demandeurs auxquels nous répondons de manière non seulement bénévole mais courtoise.

Si votre plainte a été classée sans suite, vous avez la possibilité de vous constituer partie civile devant la juridiction compétente.

Cependant, j'attire votre attention sur la question de la preuve: si les rapports étaient uniquement oraux, vous aurez quelque difficulté à fonder vos prétentions.

Aussi, demandez aux témoins - s'il y en a - de produire des attestations - le faux témoignage est un délit - pour appuyer vos propos.

Enfin, produisez des certificats médicaux attestant qu'à la période où les griefs que vous formulez à l'encontre de votre voisine ont commencé, votre santé s'est dégradée.

Votre avocat pourra utilement faire valoir vos arguments devant la juridiction pénale compétente.

Sincèrement.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

avez vous porté plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction?

Sur la plainte et sa procédure, voici :

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm[url]